



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 25 janvier 2022

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 31 janvier au 14 février 2022 inclus

Destruction de deux nids d'hirondelle rustique, un nid de martinet noir et sept nids de moineau domestique dans le cadre de travaux réalisés sur la résidence Kerzec Ihuel sur la commune de Quéven

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de travaux de ravalements de façade sur la résidence Kerzec ihuel à Quéven, Bretagne Sud Habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

- la destruction de deux nids d'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- la destruction d'un nid de martinet noir (*Apus apus*)
- la destruction de sept nids de moineau domestique (*Passer domesticus*)

Les travaux de ravalements sont programmés en dehors de la période de nidification de l'espèce soit d'octobre à mi-mars. Le demandeur s'engage à installer en compensation un minimum de huit nids artificiels simple pour hirondelle rustique, deux nichoirs à martinet noir et cinq hôtels pour moineau domestique répartis sur les façades de la résidence.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction des nids de l'espèce protégée mentionnée ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 31 janvier au 14 février 2022 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature, Biodiversité



Jean-François Chauvet